

# CONVENTION TRIPARTITE

## POUR LA COLLECTE ET LE RECYCLAGE DES PAPIERS

### EN PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES DU TERRITOIRE ET LES COMMUNES

Entre les soussignés,

**Le SMICTOM des Pays de Vilaine**

36 rue de l'Avenir

35 550 PIPRIAC

Représenté par Madame Christine Gardan, Présidente

Dénommé ci-après « **Le SMICTOM** »

Et

Et

**La commune :**

Adresse :

Représentée par :

Fonction :

Dénommée ci-après « **La commune** »

**L'association de parents d'élèves :**

Adresse :

N° SIRET :

Représentée par :

Fonction :

Dénommée ci-après « **L'association** »

---

#### CONTACT

Pour le suivi de cette convention, il est désigné un référent au sein de l'association de parents qui sera l'interlocuteur privilégié du SMICTOM :

M/Mme :

Fonction :

Email :

Téléphone :

---

#### PRÉAMBULE

Le SMICTOM est engagé depuis de nombreuses années dans la valorisation des déchets produits sur le territoire.

Le papier étant un matériau renouvelable, le SMICTOM des Pays de Vilaine propose aux usagers une collecte séparative des papiers, journaux, revues et magazines via des colonnes d'apports volontaires réparties sur l'ensemble du territoire afin qu'ils soient recyclés. Le papier ainsi collecté est recyclé par une entreprise locale : **Celluloses de la Loire**, implantée sur la commune d'Allaire dans le Morbihan, spécialisée dans la fabrication et la commercialisation d'emballages en cellulose moulée.

Afin d'augmenter le recyclage du papier sur le territoire et réduire l'impact environnemental lié à la production du papier, le SMICTOM des Pays de Vilaine souhaite mobiliser l'ensemble des parties prenantes et donner du sens au geste de tri.

Pour relever ce défi et permettre aux usagers de s'engager dans une démarche de tri à la source des papiers, le SMICTOM des Pays de Vilaine propose un partenariat avec les associations de parents d'élèves des écoles primaires du territoire en soutenant financièrement leurs actions de communication et de sensibilisation auprès des usagers.

Afin de mobiliser tous les usagers, les associations, les communes ... le calcul des soutiens versés aux écoles se fera sur la base des tonnages de papiers collectés (et déclarés auprès de l'entreprise à mission CITEO) sur l'ensemble du territoire.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

Développer la collecte et le recyclage des papiers en partenariat avec l'association de parents d'élèves, la commune et le SMICTOM et définir le cadre technique et économique.

## **ARTICLE 2 - DEFINITION DU SERVICE**

---

Le SMICTOM des Pays de Vilaine met à disposition de l'ensemble des usagers du territoire des colonnes d'apport volontaire pour le tri des papiers, réparties sur l'ensemble des communes. La collecte des colonnes est effectuée par le prestataire de collecte une à quatre fois par mois.

Tous les tonnages collectés dans les colonnes d'apport volontaire situées sur la commune signataire de la présente convention seront pris en compte dans le calcul des soutiens versés aux écoles primaires.

## **ARTICLE 3 - OBJECTIFS**

---

- **Les objectifs du SMICTOM des Pays de Vilaine sont de :**
  - Augmenter les tonnages collectés et le recyclage du papier tout en diminuant la quantité de papier présente dans les déchets ménagers.
  - Comptabiliser l'ensemble des papiers recyclés dans le taux de recyclage du territoire.
  - S'appuyer sur la communication de proximité réalisée par les associations de parents d'élèves des écoles primaires du territoire et les communes pour augmenter le tri du papier et sensibiliser l'ensemble des usagers.
  - Améliorer l'accès au tri des papiers pour tous.
  
- **Les objectifs de l'association de parents d'élèves des écoles primaires sont de :**
  - Maintenir ou permettre des opérations de financement de projets pédagogiques à l'aide des soutiens versés par le SMICTOM des Pays de Vilaine.
  - Communiquer et sensibiliser au geste de tri à la source du papier.

## **ARTICLE 4 - DEFINITION DES PAPIERS ET CONSIGNES DE TRI**

---

La collecte concerne tous les types de papiers destinés à être recyclés :

Journaux, magazines, prospectus, publicités, courriers, enveloppes, brochures, illustrés, cahiers avec couverture cartonnée ou couverture papier, catalogues, imprimés, annuaires, et tous les autres papiers (sachets et sacs en papier, petits papiers type facturette, post-it...).

La présence d'agrafes avec les papiers est permise. La présence de carton d'emballage comme support de conditionnement et transport est tolérée.

Les papiers devront éviter les corps étrangers ou polluants, tels que plastiques, verre, ferraille, papiers goudronnés, papiers paraffinés, sulfurisés, enveloppes armées.

La qualité totale en matière fibreuse devra être de 96% minimum et ils ne devront pas contenir un taux d'humidité supérieur à 10%.

Les produits souillés par des produits dangereux au sens des différentes législations concernées : huiles minérales et synthétiques, graisses, peintures, résines, solvants, médicaments, aiguilles et seringues etc. sont exclus.

Une caractérisation visuelle pourra être effectuée lors de la collecte. En cas d'erreurs de tri trop importantes (supérieur à 2% d'impureté), une pénalité pourra être appliquée sur la rémunération reversée.

## **ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

---

L'association s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié qui fera le lien avec le SMICTOM (et informer le SMICTOM en cas de changement d'interlocuteur).
- Respecter et diffuser les consignes de tri.
- Déposer les papiers de l'école dans les colonnes d'apport volontaire situées sur la commune.
- Inciter l'ensemble des habitants de la commune à déposer leurs papiers dans les colonnes d'apport volontaire situées sur la commune.
- Développer des actions de communication pour augmenter le tri du papier et communiquer auprès du SMICTOM sur les opérations réalisées (minimum 2 actions de communication par an) : actions menées, supports de communication...
- Informer le SMICTOM de tout dysfonctionnement ou problème rencontré.

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

---

La commune s'engage à :

- Relayer le partenariat par des bulletins municipaux ou autres vecteurs de communication pour promouvoir la collecte des papiers sur la commune, au moins une fois par an.
- Valider en lien avec le SMICTOM les emplacements pour la mise en place d'éventuelles nouvelles colonnes d'apport volontaires pour la collecte des papiers, ou le changement d'emplacement de colonnes existantes.
- Transmettre les effectifs de la (ou des) école(s) primaire(s) publique(s) et privée(s) présente(s) sur la commune.

## ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU SMICTOM

---

Le SMICTOM des Pays de Vilaine s'engage à :

- Piloter le dispositif au vu de sa compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés.
- Définir un responsable du projet et communiquer ses coordonnées aux parties.
- Maintenir en bon état de fonctionnement les colonnes d'apport volontaire pour la collecte des papiers présentes sur la commune.
- Etudier en lien avec la commune toute demande d'implantation de nouvelles colonnes d'apport volontaire pour la collecte des papiers et, le cas échéant, mettre à disposition les équipements.
- Mettre à disposition des outils de communication pour l'école (affiches, consignes de tri...).
- Verser un soutien financier – voir art. 9 « Conditions financières ».

## ARTICLE 8 - CONDITIONS DE COLLECTE

---

Les colonnes seront collectées, en fonction du remplissage, une à quatre fois par mois. Si une colonne est pleine et n'a pas été collectée, l'école primaire ou la commune peut contacter le SMICTOM afin de planifier la collecte.

## ARTICLE 9 - CONDITIONS FINANCIERES

---

Le SMICTOM s'engage à soutenir les actions de communication menées par les communes et l'association auprès des usagers en reversant une partie du soutien financier reçu par l'entreprise à mission CITEO pour le recyclage des papiers.

Ce soutien, versé annuellement, sera composé de :

- Un soutien fixe d'un montant de **75 €/an** par école signataire.
- Un soutien à la tonne collectée, versé annuellement à l'association, sera fonction des tonnages collectés sur l'ensemble des colonnes d'apport volontaire de la commune signataire. Il s'élèvera à **5 € par tonne de papier de bonne qualité** (inférieur à 2 % d'impuretés) **collecté**. Dans le cas d'une commune possédant plusieurs écoles, la proratisation des tonnages collectés sur la commune se fera en fonction du nombre d'élèves de chaque établissement.
- Un bonus à la performance de **100€/an par école signataire** pourra être versé lorsque la quantité annuelle de papier collecté sur la commune sera supérieure à 16 kg par habitant. Les tonnages directement collectés et déclarés par l'association signataire en partenariat avec un recycleur agréé seront pris en compte pour le calcul de ce ratio à l'habitant.

Les prix sont révisables annuellement selon les conditions économiques.

Le calcul des tonnages collectés sera effectué en fonction du taux de remplissage de la colonne d'apport volontaire déterminé par le collecteur lors de la collecte, du volume utile de la colonne et d'une densité moyenne du papier.

Cas particuliers : Dans le cas de regroupement pédagogique intercommunal (une école pour plusieurs communes), les soutiens versés à l'association seront calculés sur la base des tonnages apportés dans les colonnes d'apport volontaire des différentes communes concernées.

#### **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

---

Chaque partie déclare être assurée et détenir tous les droits, compétences légales ou réglementaires et autorisations nécessaires à lui permettant de conclure la convention et de réaliser ses engagements.

#### **ARTICLE 11 - DUREE ET DATE D'EXECUTION**

---

La présente convention prend effet à compter de la date de signature. La période initiale de cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Sous réserve d'une signature des 3 parties avant le 31 décembre 2023, les tonnages collectés à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 seront pris en compte pour le versement des soutiens. Si la convention est signée après le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les tonnages collectés à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours seront pris en compte pour le versement des soutiens.

La convention pourra ensuite être reconduite par tacite reconduction par période d'un an.

Chaque partie peut mettre fin à la convention avec un préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Dans le cas où la présente convention viendrait à être modifiée, les parties conviennent de se rencontrer afin d'adapter, après accord de l'ensemble des parties, par avenant, la présente convention, sans en dénaturer l'équilibre.

#### **ARTICLE 13 - RESILIATION**

---

La présente convention pourra être résiliée en cas de non-respect d'une ou plusieurs des obligations prévues par ladite convention.

#### **ARTICLE 14 - DIFFERENDS ET LITIGES**

---

En cas de différend ou litige, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige découlant de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la convention. Dans le cas où cette concertation n'aboutirait pas, le litige pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en 1 exemplaire

A Pipriac, le .....

**L'association de parents  
d'élèves**

*Signature et tampon*

**La Commune**

*Signature et tampon*

**La Présidente du SMICTOM  
des Pays de Vilaine**

*Signature et tampon*